

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, M LUBOWIECKI Olivier, Mme GUILLOTTEL Valérie, M MAHAUD Didier, M PAVOINE Jérôme, M RIAUD Jean-Paul, Mme GABILLARD Noëlla, M Thomas ALLAIN.

Absente : Mme GERBET Morgane.

Excusés : Mme BRIZOUX Jacqueline, Mme LITWINSKI Maëlle.

Secrétaire de Séance :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2023
- Projet de création de réseaux d'assainissement rue sur l'étang, rue de Maure et rue Anne de Bretagne – attribution du marché
- Droit de préemption urbain parcelle – ZS 33
- Droit de préemption urbain parcelle – AB 56 et AB 57
- Demande de dérogation pour inscription scolaire

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2023.

Délibération 2023/040

Objet – **CREATION DE RESEAUX D'EAUX USEES – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Vu le code de la commande publique.

Vu l'appel d'avis à la concurrence public publié le 16/06/2023

Vu le rapport définitif d'analyse des offres du 23/06/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à *l'unanimité*,

DECIDE d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Création d'un réseau d'eaux usées :

Lot unique – Réseaux d'assainissement d'eaux usées, Terrassements, voirie

CISE TP – 305 668 € HT
DANIEL TP – 382 229.88€ HT
LESSARD TP – 295 059 € HT
OUEST TP – 338 480 € HT
SARC – 349 545 € HT
SURCIN TP – 294 655 € HT
TPC OUEST – 317 170 € HT

Calcul de la valeur de l'offre de base

Rang	Entreprise	Valeur financière de l'offre (40 %)	Valeur technique de l'offre (60 %)	Valeur totale de l'offre
1	CISE TP	38.56	52	90.56
2	SURCIN TP	40	50	90
3	LESSARD TP	39.95	50	89.95
4	OUEST TP	34.82	52	86.82
5	SARC	33.72	50	83.72
6	TPC OUEST	34.82	44	81.16
7	DANIEL TP	30.84	44	74.84

Le lot est attribué à l'entreprise CISE TP pour un montant de 305 668€ HT (soit 366 801.60 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement (454) sous l'opération budgétaire N°201801.

Délibération 2023/041

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLE ZS 33

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente de la parcelle ZS 33, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente de la parcelle ZS 33.

Délibération 2023/042

Objet – DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLE AB 56 ET AB 57

Vu les articles L.213-2 du Code de l'urbanisme,

Informé de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain concernant la vente des parcelles AB 56 et AB 57, monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant la vente des parcelles AB 56 et AB 57.

Délibération 2023/043

Objet – TRANSPORT SCOLAIRE – DEROGATION AU REGLEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs famille, d'élèves scolarisé à l'école Albert Poulain mais habitants à Val d'Anast, ont demandé à bénéficier du service de ramassage scolaire communal, ce qui n'est pas permis par le règlement communal. Monsieur le Maire indique être favorable à l'acceptation de cette requête étant donné que les enfants (au nombre de 4) ont commencé leur scolarité au sein de l'école de Mernel et habitent en bordure de la commune. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de déroger au règlement du service de transport scolaire communal pour ces cas précis.

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Questions diverses :

- Sollicitation pour projet de maraîchage
- Invitation centenaire du monument au mort de Val d'Anast